



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par la délibération du Conseil Municipal de Blaringhem du 05 juillet 2021, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

PREAMBULE

Le service de restauration scolaire est un service facultatif proposé par la commune avec comme finalité d'offrir un service de qualité aux élèves du groupe scolaire Lino Ventura et aux enfants fréquentant l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Le restaurant scolaire accueille les enfants dans un cadre agréable et sécurisé. Ces derniers y sont pris en charge par du personnel communal formé.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés au sein de l'école Lino Ventura ou fréquentant l'ACM.

En raison de la capacité d'accueil limitée à 170 places, l'accès des usagers du service visés au premier alinéa du présent article pourra être refusé en l'absence de places disponibles.

Dans l'hypothèse d'une limitation de l'accès des usagers à ce service, la ville de Blaringhem prendra en compte prioritairement, les inscriptions des enfants des familles dont les deux parents travaillent et les enfants fréquentant de manière habituelle le service.

Article 2 – Réservations

Afin d'assurer une bonne gestion du service, un logiciel de réservation en ligne est mis à disposition des familles. Les inscriptions au restaurant scolaire doivent obligatoirement être enregistrées en ligne la veille du repas **avant 09 heures**.

Tous les repas réservés sont facturés sans possibilité de remboursement en cas d'absence, car ces derniers sont livrés et facturés à la commune par le prestataire chargé de la fourniture des repas.

Si un repas n'a pu être réservé la veille, pour quelque raison que ce soit, une réservation par téléphone est possible jusqu'à **09 heures pour le repas du jour même**. Dans ce cas, un repas de substitution sera servi à l'enfant. **Après 09 heures**, les parents devront impérativement s'organiser pour faire reprendre leur(s) enfant(s).

Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Le prix du repas comporte la prestation, le service et la surveillance.

Article 4 – Paiements

Le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire 24 heures sur 24 ou à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture.

Mode de règlement :

- Carte Bancaire en ligne
- Chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public auprès du Régisseur de Recettes en Mairie,
- Numéraires (espèces) auprès du Régisseur de Recettes en Mairie.

Chapitre II – Accueil

Article 5 - Heures d'ouverture du restaurant

Le service est ouvert les jours scolaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi, entre 12h00 et 13h30. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement et peuvent être modifiés momentanément en cas de situation particulière.

Le service est ouvert les jours suivants lors des accueils collectifs de mineurs : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, entre 12h00 et 13h30. Ces horaires se situent en dehors des temps d'activités et peuvent être modifiés momentanément en cas de situation particulière.

Les repas sont servis à table en un ou plusieurs services.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel communal pour toute la durée de la pause méridienne.

Article 6 - Transport

Le restaurant scolaire se situant au sein de l'école Lino Ventura, il n'y a pas de service de transport. En cas de travaux, il pourra néanmoins être transféré dans l'une des salles des fêtes communales avec un transfert pedestre encadré.

Article 7 – Encadrement

Les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune durant toute la période d'ouverture du service.

Le personnel communal assure l'encadrement des enfants durant toute la période d'ouverture du service (avant, pendant et après le temps de restauration).

Article 8 – Discipline

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades, les surveillants, et le personnel de service ;
- La nourriture qui lui est servie ;
- Le matériel et le mobilier mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autres.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord).

Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu au cours de ce moment privilégié de détente qu'est le repas. Une sanction pourra alors être donnée à un enfant. Cette sanction consistera pour les primaires à copier la charte de bonne conduite et de respect mutuel ou toute autre sanction qui semble adaptée à la situation.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par négligence, sera à la charge des parents. La commune avertira les parents par écrit et prononcera, si nécessaire, des exclusions temporaires ou définitives du restaurant scolaire.

En effet, sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Retard dans le paiement d'une ou plusieurs factures de repas (dans le cas où l'enfant est présent et que le parent n'a pas effectué de réservation)
- Refus des parents d'accepter le présent règlement,
- **Non-respect de la charte de bonne conduite et du respect mutuel.**

Suite à trois avertissements écrits, une sanction d'exclusion pourra être prononcée.

Responsabilité des Parents

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Article 9 - Menus

La préparation des repas est réalisée selon la réglementation et les normes diététiques en vigueur. Les menus sont élaborés sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne. Ils sont affichés à chaque période scolaire à la grille de l'école et sur la porte du restaurant scolaire. Ils sont également mis à disposition sur le site internet de la ville de Blaringhem.

Il convient de noter que les menus peuvent de manière exceptionnelle subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

Les repas sont préparés et livrés par une Société en « liaison froide » remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les repas non réservés, il sera servi un repas de substitution comprenant une entrée (thon mayonnaise....), un plat (raviolis, saucisses lentilles...) et un dessert (compote....).

Article 10 – Mesures d'urgence ou de secours

- ✓ En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier, la responsable du restaurant scolaire doit faire appel au SAMU ou aux pompiers.
Elle devra ensuite prévenir les parents et les services de la mairie.
- ✓ Le restaurant scolaire n'est ouvert que pour les enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, grippe, ...). Si tel n'est pas le cas, le responsable du restaurant scolaire contactera les parents ou la personne responsable pour leur demander de venir rechercher l'enfant.

Article 11 - Allergies et autres intolérances

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (cf. décret n° 2002-883 du 3/5/02).

Toute allergie, tout problème alimentaire seront signalés en Mairie et à l'école dès l'inscription. Sur demande des familles, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le Médecin scolaire en partenariat avec le Directeur d'école et le représentant de la Mairie.

Toute modification de ce PAI sera signalée en Mairie et devra être justifiée par un avenant au PAI accompagné d'un nouveau certificat médical.

Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas qu'ils auront confectionné ainsi que les contenants et les couverts (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Les parents doivent dans ce cas entreprendre une démarche de prise en charge auprès des agents du restaurant scolaire. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte. Le repas pris dans ce cadre au restaurant scolaire sera facturé sur la base du tarif « Panier repas » fixé par le Conseil Municipal.

Article 12 - Assurance

La ville de Blaringhem est assurée pour les risques liés au fonctionnement de la restauration scolaire. Il appartient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Article 13 – Acceptation du règlement

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,

Régis DUQUENOY

Charte de bonne conduite et du respect mutuel

Fonctionnement

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- la **sécurité**, en les prenant en charge depuis la sortie de classe jusqu'à l'entrée en classe.
- l'**hygiène**, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas.
- l'**éducation alimentaire**, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...
- l'**écoute**, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- la **discipline**, (consulter le règlement du restaurant scolaire).

Règles de vie au restaurant scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du restaurant scolaire, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.

Avant le repas :

- Je me lave les mains avant de passer à table
- J'entre calmement dans les couloirs et la salle de restauration.
- Je m'installe sans bousculer mes camarades
- Je dis bonjour et je suis poli avec le personnel du restaurant scolaire

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- J'essaie de goûter tous les plats et de ne pas gaspiller
- Je mange proprement et je ne joue pas avec la nourriture
- Je parle doucement et je ne crie pas,
- Je ne me lève pas sans raison
- Je respecte mes camarades, je ne les insulte pas et ne me bagarre pas
- J'écoute le personnel encadrant le restaurant scolaire
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation

Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.